Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché/Publié le 30/11/2022
ID : 040-214001505-20221129-DEL2022_080-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :
18

Date de la Convocation :

24 Novembre 2022

Date d'affichage :

30 novembre 2022

Objet de la délibération :
DEL2022/080 Remplacement de personnel non disponible 2023

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt Neuf Novembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Mme Myriam LALLEMAND

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Myriam LALLEMAND

Afin de pallier au remplacement d'agents non disponibles durant **l'année 2023** pour des raisons de congés de tous types, détachement de courte durée (inférieur ou égal à 6 mois), ou d'une disponibilité de courte durée (inférieur ou égal à 6 mois), monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer des emplois temporaires sur plusieurs grades de catégorie C et B :

- 3 postes d'adjoints techniques,
- 1 poste d'adjoint d'animation,
- 2 postes d'adjoints administratifs,
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste d'animateur,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter, si nécessaire, du personnel contractuel temporaire de catégorie C et B pour procéder au remplacement d'agents non disponibles pour des raisons de congés de tous types, détachement de courte durée (inférieur ou égal à 6 mois), ou d'une disponibilité de courte durée (inférieur ou égal à 6 mois).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, article 3-1,
Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, **DECIDE** :

- De créer les emplois temporaires de Catégorie C et B ci-après :

  - 3 postes d'adjoints techniques,
  - 1 poste d'adjoint d'animation,
  - 2 postes d'adjoints administratifs,

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché/Publié le 30/11/2022
ID : 040-214001505-20221129-DEL2022_080-DE

- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste d'animateur,

afin de pallier au remplacement d'agents non disponibles durant l'année 2023 pour des raisons de congés de tous types, détachement de courte durée (inférieur ou égal à 6 mois), ou d'une disponibilité de courte durée (inférieur ou égal à 6 mois).

- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public, conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- L'agent sera rémunéré sur l'indice brut correspondant à la grille indiciaire du grade concerné par le remplacement.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget Primitif 2022 aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- Que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement et autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :